

4/Enduits :

* Les enduits sont de ton pierre locale, dans une finition talochée ou grattée fin. Le blanc pur, les teintes froides et les teintes vives ne sont pas autorisés.

5/Ouvertures/Menuiseries :

* Les façades présenteront une composition harmonieuse des ouvertures. Limiter le nombre de modèle de fenêtres à 4 modèles afin d'éviter l'effet catalogue.

* Les menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, de garage et les volets) seront de teinte sobre et coordonnée, hors blanc pur.

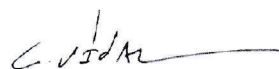
6/Aménagements extérieurs :

* Le garage sera implanté dans le prolongement du portail sur rue, afin de limiter la minéralisation de la parcelle.

* Les clôtures rigides ou les claustras ne sont pas autorisées sur rue.

* Les accès seront traités avec des matériaux perméables afin de ne pas minéraliser les sols.

L'architecte des Bâtiments de France



Camille VIDAL

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.